



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPECIAL**

N° 13-2023-132 bis

PUBLIE LE 10 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhône

Arrêté du 10 juin 2023 portant prescription d'usage de l'eau destinée à la consommation humaine sur les secteurs de la commune de Rognac alimentés par l'usine de traitement d'eau potable des Barjaquets

Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhône

Arrêté du 10 juin 2023

portant prescription d'usage de l'eau destinée à la
consommation humaine sur les secteurs de la commune de
Rognac alimentés par l'usine de traitement d'eau potable
des Barjaquets



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGENCE REGIONALE DE SANTE
PACA
DELEGATION
DEPARTEMENTALE
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT RESTRICTION D'USAGE DE L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE SUR LES SECTEURS DE LA COMMUNE DE ROGNAC ALIMENTES PAR L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DES BARJAQUETS

VU le code de la santé publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2215-1

VU l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique,

VU la note d'appui scientifique et technique de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail du 05 mai 2015 relative aux solutions d'alimentation de substitution en eau destinée à la consommation humaine,

CONSIDERANT la métropole Aix Marseille Provence comme étant le maître d'ouvrage des installations d'eau destinée à la consommation humaine desservant les secteurs de la commune de Rognac alimentés en eau potable par l'usine de traitement des Barjaquets et le responsable de la qualité de l'eau,

CONSIDERANT les résultats des analyses réalisées en date du 6 et 7 juin 2023 par le laboratoire agréé Phytocontrol à la demande de la société du canal de Provence mettant en évidence la présence d'oocystes du parasite du genre *Cryptosporidium* dans les eaux destinées à la consommation humaine en sortie de la station de potabilisation des Barjaquets

CONSIDERANT que les traitements existants sur la station des Barjaquets sont inefficaces pour éliminer les oocystes du parasite *Cryptosporidium*,

CONSIDERANT que la qualité de l'eau peut présenter un risque pour la santé des usagers présents sur les secteurs de la commune de Rognac alimentés en eau potable par l'usine de traitement des Barjaquets

CONSIDERANT l'urgence à assurer la sécurité sanitaire des populations précitées

SUR PROPOSITION du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur et de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sur les secteurs de la commune de Rognac (Zone industrielle comprise) alimentés en eau potable par l'usine de traitement des Barjaquets, il est interdit de consommer l'eau du réseau public de distribution, de l'utiliser pour le lavage des dents et pour la préparation des aliments, sans ébullition préalable de deux minutes.

Pour la préparation des biberons et l'alimentation des personnes immunodéprimées, il est recommandé de n'utiliser que de l'eau en bouteille.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et restera en vigueur jusqu'à publication d'un nouvel arrêté actant le rétablissement de la conformité de l'eau distribuée aux critères réglementaires de consommation.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché en mairie de Rognac, sur les secteurs de la commune de Rognac alimentés en eau potable par l'usine de traitement des Barjaquets en un lieu visible pour les usagers.

Article 4 : Le maître d'ouvrage devra prévenir sans délais par téléphone, sms ou par tout autre moyen tous les usagers concernés par les dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, le Sous-préfet d'Istres, la maire de Rognac, la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 10 juin 2023

Pour le préfet,
le secrétaire général pour les affaires régionales,

SIGNÉ

Didier MAMIS